

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 FEVRIER 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Suivant l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la ville et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière prospective. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal des contextes économiques et règlementaires pour mieux cerner les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Portet-sur-Garonne, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au CGCT.

Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2022, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales et nationales, mais aussi faire l'objet de nouveaux arbitrages. De même les éléments de réalisation 2021 sont à considérer comme provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif.

I - Le contexte encadrant la préparation du budget 2022

A) Le contexte macro-économique en lien avec la crise sanitaire

La couverture vaccinale a fortement progressé après l'instauration du pass sanitaire puis vaccinal pour atteindre plus de 78 % de la population qui a un schéma vaccinal complet fin janvier 2022, ce qui permet de maintenir la reprise de l'économie malgré l'apparition de nouveaux variants.

Après un fort rebond en 2021 (+ 7 %), la croissance s'élèverait à + 4 % en 2022 selon les prévisions du Gouvernement. Cette hypothèse est toutefois dépendante d'une moindre circulation épidémique, de l'accélération de la campagne de vaccination pour l'ensemble de la population concernée, et du maintien de la levée des restrictions sanitaires. En outre, certains secteurs restent en difficulté, dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie notamment, et donc dépendants des aides de l'Etat. Il convient de noter que le remboursement des prêts garantis par l'Etat doit débuter en mars 2022 pour les 700 000 entreprises concernées.

Les prévisions intègrent aussi une inflation de l'ordre de 1,5 % en 2022 (mais qui pourrait être bien plus importante selon l'INSEE, à + 2,7 %), l'indice des prix à la consommation ayant déjà fortement augmenté de 2,8 % sur un an en novembre 2021, du fait de la forte hausse des prix des produits énergétiques.

Le taux de chômage présente une tendance baissière. Il oscille aux alentours de 8 % depuis le quatrième trimestre 2020, et passe de 8,1 % à 7,8 % sur les deux derniers trimestres 2021.

Le déficit public s'élèverait à moins de 8 % du produit intérieur brut en 2021. Le Gouvernement anticipe une baisse à 5 % en 2022 contre 4,8 % initialement prévus. En effet, il prévoit de dépenser 10,2 milliards d'euros supplémentaires en 2022, essentiellement pour financer les mesures d'aides face à la flambée des prix de l'énergie et les premiers projets du plan d'investissement « France 2030 ».

Sous l'effet conjugué de la réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du PIB en 2022, la dette publique devrait baisser en 2022, à 113,5 % du PIB, après une progression très forte en 2020 à 115,1 % (+17,5 points par rapport à 2019) et une stabilisation en 2021 (115,3 %).

B) La loi de finances 2022

Il convient au préalable de souligner que les « contrats de Cahors », qui encadrent les dépenses des collectivités, sont suspendus dans la loi de finances 2022, dans la mesure où ils sont contraires à la relance économique du pays.

• **Le plan de relance**

Ce plan de 100 Mds € sur 2 ans (2021/2022) vise à débloquer 12,9 Mds € de crédits de paiement en 2022 autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est notamment prévu, à hauteur de 337 M€ fléchés sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour

les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacré aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre.

Le protocole d'intention du contrat de relance et de transition écologique du Muretain Agglomération a été signé le 28 septembre 2021. Ce document reprend les objectifs et orientations du projet de territoire, et doit permettre d'interagir avec les services déconcentrés de l'Etat, les représentants des opérateurs nationaux, et les autres partenaires institutionnels tels que la Région et le Département pour disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées afin de mettre en œuvre les projets.

- **La poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales**

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80 % des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficient d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale, ce qui représente une perte fiscale pour l'Etat de 17 Mds € au total.

Le nouveau mécanisme de compensation a été mis en place à partir de janvier 2021. Il s'agit du versement aux communes de la part départementale de la taxe foncière (TF). Ainsi, le taux de taxe foncière sur le bâti 2021 de chaque commune est égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

Un coefficient correcteur est également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de taxe d'habitation des communes pris en compte est l'année 2018.

Pour la ville de Portet-sur-Garonne, le produit global (TF commune + TF département) est supérieur au produit constaté en 2018. De fait, la commune est dite « sur-compensée ». Un coefficient correcteur est appliqué au produit de TF qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020. Il est à ce jour de 0,505478 pour la Ville.

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 3,4 % pour 2022 (0,2 % en 2021, 0,9 % en 2020). Cela représente pour Portet-sur-Garonne environ 260 K€ de recettes supplémentaires à taux, abattements et exonérations constants dans l'attente de la notification de l'évolution physique des bases.

- **La baisse des impôts de production**

En 2022, toutes les entreprises françaises seront imposées au taux nominal de 25 %, contre 33,3 % au début du quinquennat. Sur ces cinq années, la baisse aura représenté un coût annuel de 11 Mds € pour les finances publiques. Cette mesure concerne principalement la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB).

Ces dispositions ne concernent pas directement les communes mais les structures intercommunales, pour nous le Muretain Agglomération, qui sera fortement impacté

sur la structure de ses ressources. Ainsi, une incertitude existe sur la pérennité et l'évolution de ces recettes pour notre Agglomération.

- **Fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Pour 2022, l'enveloppe globale de DGF reste gelée à 26,8 Md€. Portet-sur-Garonne ne perçoit plus de DGF forfaitaire depuis 2019.

- **Les autres dotations**

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 95 M€ en 2022. L'enveloppe nationale de DSR s'élève à 1,8 Md€ en 2022. Portet-sur-Garonne a perçu uniquement la DSR pour un montant de 99 666 € en 2021.

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA reste à 16,404 % en 2022.

Reportée en 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA est mise en place depuis 2021 de façon progressive sur 3 ans :

- En 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »,
- En 2022 pour celles qui sont en « n+1 »,
- En 2023 pour celles en « n+2 ». Portet-sur-Garonne est sous le régime « n+1 ».

- **Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales**

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans la Loi de Finances 2020. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur.

Le calendrier de la réforme pourrait être le suivant :

- Premier semestre 2023 : phase de collecte de données pour mieux comprendre les valeurs réelles du marché locatif. Pendant cette période, les propriétaires de logements locatifs devront déclarer à l'administration fiscale les loyers pratiqués.
- Entre le premier semestre 2023 et le 1^{er} septembre 2024 : analyse des informations récoltées et préparation d'un rapport détaillé par l'administration fiscale. Ce document sera destiné à présenter la réforme aux collectivités territoriales et aux contribuables.
- En 2025 : l'administration fiscale va déterminer la nouvelle base servant de calcul aux valeurs locatives, puis fera le point sur les nouveaux secteurs impactés.
- À partir du 1^{er} janvier 2026 : la réforme devrait entrer en vigueur.

II— Les orientations de Portet-sur-Garonne au regard de ce contexte

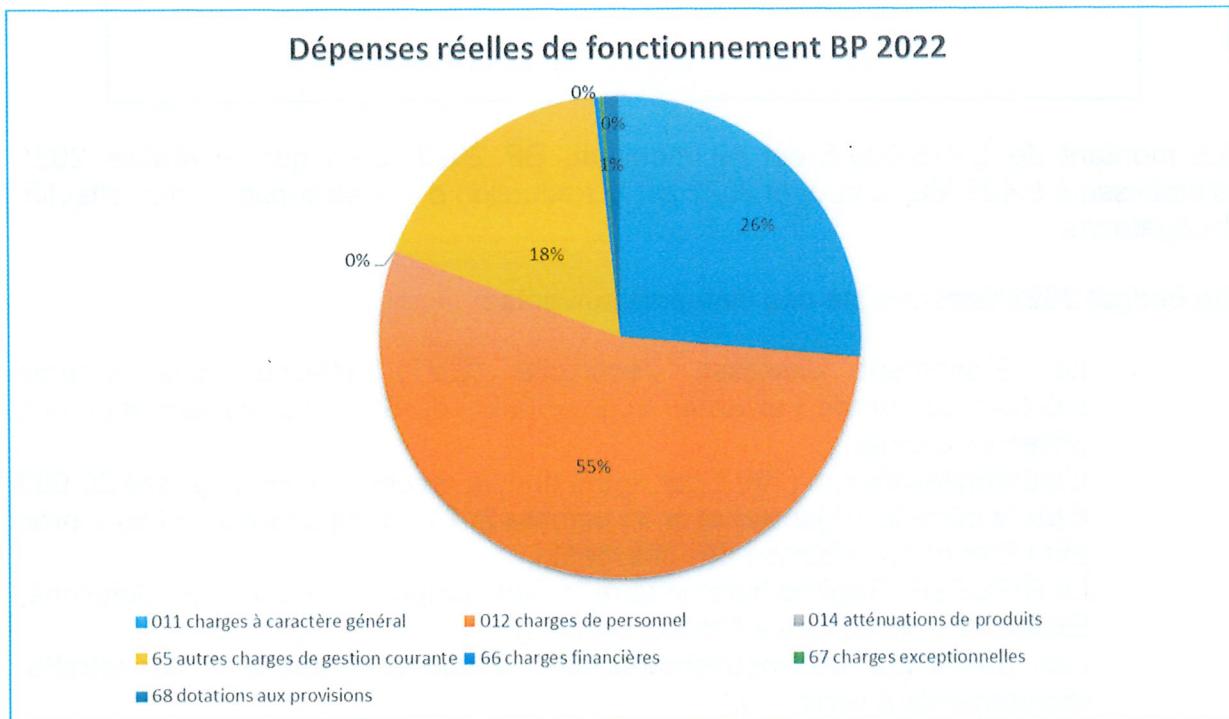
L'année 2021 a été une nouvelle fois particulière en raison de la crise sanitaire liée au virus du COVID-19, et à l'apparition de variants. Dans ce contexte, la Ville s'est adaptée, au gré des gestes barrières et consignes sanitaires à respecter.

L'année 2022 correspondra à la poursuite du soutien à l'activité économique, sociale, culturelle, éducative et sportive, dans le cadre d'une gestion financière à nouveau rigoureuse et responsable.

A) La section de fonctionnement du Budget Primitif 2022

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué fortement entre 2020 et 2021. - 9,5 %, conséquence de l'absence de nouvelle provision pour risques et charges. En 2022, elles augmentent de 7,2 % par rapport au budget 2021.



• Charges à caractère général

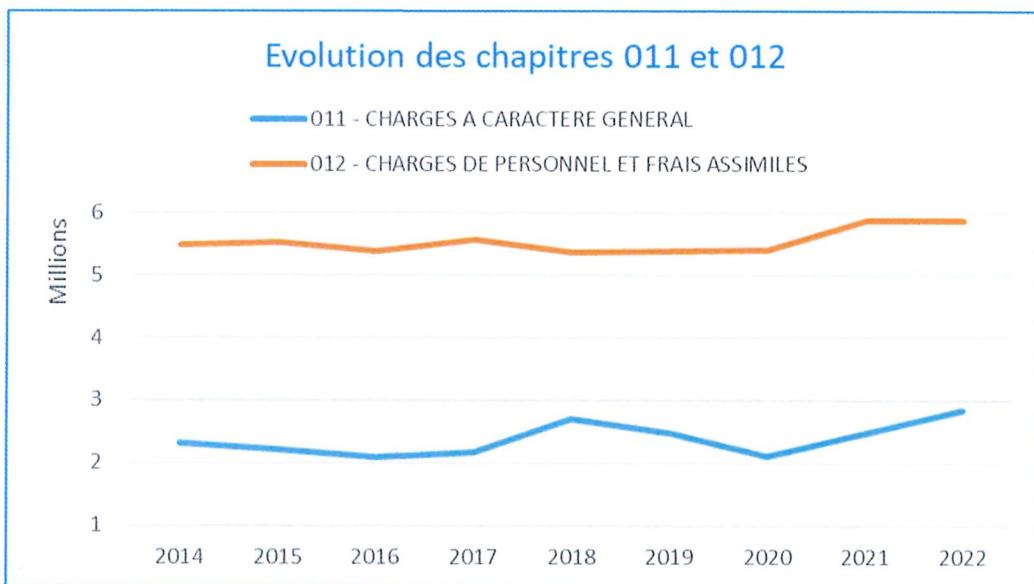
Ces dépenses représentent 26,4 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Le réalisé 2021 d'environ 2,4 M€ permet de revenir au niveau avant crise sanitaire, et ce malgré la réduction de certaines missions dans le temps (sorties scolaires, navettes, ...) et d'évènements culturels ou festifs qui n'ont pu avoir lieu.

Le projet de BP 2022 de 2,8 M€ a été construit en intégrant la réalisation de la totalité de ces actions / évènements ainsi qu'un effet inflation, notamment sur les dépenses énergétiques.

• Frais de personnel :

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 54,4 % des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget primitif 2022. Leur part dans la réalisation des dépenses réelles de 2021 s'établit à 56,4 %.



Le montant de 5 875 000 € est reconduit au BP 2022. Bien que le réalisé 2021 s'établisse à 5,428 M€, le budget 2022 est la traduction d'une stabilisation des effectifs budgétaires.

Le budget 2022 tient compte des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) ;
- L'indemnité inflation (100 € par agent dont le revenu n'a pas dépassé 26 000 € bruts entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021 - compensation à l'euro près par l'Etat par une baisse des charges) ;
- Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle) ;
- Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

L'objectif pour 2022 demeure la maîtrise de la masse salariale avec un minimum de recrutements nouveaux au profit de la mobilité interne, tout en préservant le principe de continuité et d'adaptabilité du service public.

• Charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 17,7 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021, puis 17,5 % en 2022.

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (associations, syndicats, SDIS, SIVU Musique...).

L'inscription au budget 2022 pour les admissions en non-valeurs et créances éteintes est stable.

Les subventions aux associations sont en augmentation, de 261 484 € à 348 000 €. En 2021, la Ville a en effet décidé de faire évoluer les écoles municipales de sport en proposant aux jeunes Portésiens et Portésiennes une nouvelle formule : les Ateliers Sportifs de Découverte et de Loisir. Cette évolution implique pour les dépenses de la Ville une baisse relative au soutien aux Ecoles Municipales des Sports (transports, mises à disposition de personnels, matériels pédagogiques), et une augmentation à due concurrence des subventions versées aux associations sportives, en particulier pour la mise en place des coupons sports.

Les politiques de solidarité et d'action sociale sont ainsi consolidées.

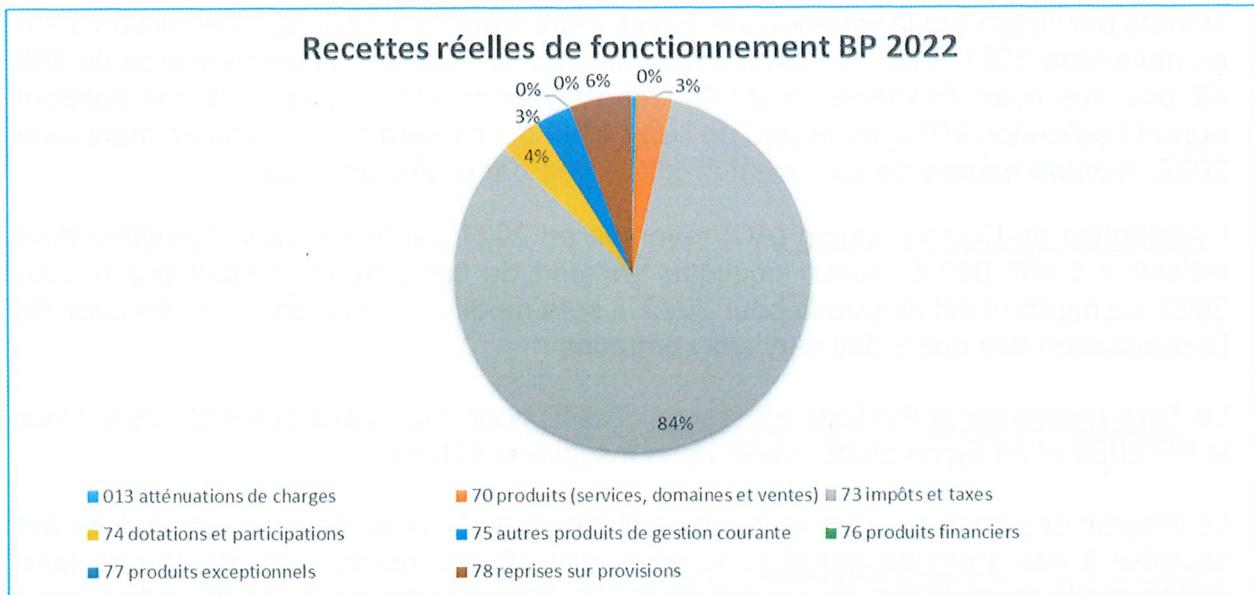
• Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette de la commune continuent de diminuer en 2022 et se situeront en dessous de 40 000 €.

• Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont constituées des charges exceptionnelles. Il est prévu d'inscrire 27 800 € afin de couvrir les frais imprévisibles mais réguliers.

b. Les recettes de fonctionnement



• Les dotations et participations

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs se stabilisent à un niveau plancher après des années de baisse. En 2022, celles-ci représentent 3,7 %.

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant mars-avril

aux collectivités. 274 722 € ont été perçus en 2021 au titre des seules taxes foncières, ce montant est reporté sur le BP 2022.

Portet-sur-Garonne perçoit une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 99 666 € en 2021, reconduit prudemment sur 2022 dans l'attente de la notification officielle. Il convient de noter que lorsque la commune dépassera le seuil des 10 000 habitants, cette dotation devrait être remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Au 1^{er} janvier 2022, 9 936 habitants sont recensés par l'INSEE.

Les subventions de la CAF pour les activités Enfance / Jeunesse se maintiennent aux alentours de 55 000 €.

La commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2019. La perte cumulée depuis 2013 s'élève à près de 6 M€.

- **Les impôts et taxes :**

Ils représentent près de 84 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2022.

Ce chapitre de recettes comprend dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la commune et les produits relatifs aux transferts de compétences avec le Muretain Agglomération. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation et une compensation se fait par le biais de la taxe foncière.

Nos politiques sont ainsi construites en considérant que les nouveaux locataires venant habiter la commune ne contribueront plus à l'effort fiscal mais auront un besoin de services.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +3,4% en novembre 2021. Cela conduit à une projection de recettes supplémentaires de 259 K€ pour les taxes foncières en 2022. Cette prévision sera à ajuster le cas échéant durant l'exécution 2022, au regard de l'état 1259 qui ne sera transmis qu'en mars-avril 2022. Aucune hausse de taux n'est programmée par la ville en 2022.

L'Attribution de Compensation (AC) reversée en 2021 par le Muretain Agglomération s'élève à 5 437 029 €. Aucun nouveau transfert de compétence n'étant prévu pour 2022, ce montant est reconduit pour 2022. Il sera modifié en fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2021 s'établit à 472 120 €. Pour le BP 2022 et de façon prudentielle, nous inscrivons 470 K€.

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à des droits de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes de 1,2 %. Elle est calculée en fonction du prix au moment de la vente du bien. En 2021 le montant perçu par la ville s'élève à 505 K€. L'attractivité de la ville permet de maintenir le produit des droits de mutation à un niveau élevé. Par principe prudentiel, il sera inscrit au budget 400 K€, niveau atteint en moyenne sur les quatre dernières années.

La taxe de séjour a été instaurée en 2018. Elle a rapporté entre 60 000 € et 65 000 € jusqu'en 2019. C'est la recette directe la plus impactée par la crise sanitaire, ainsi en 2021 cette recette s'établit à seulement 26 577 €. Il est prévu prudemment 25 000 € au budget 2022.

Pour Portet-sur-Garonne, la taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 114 444 € en 2021. 115 000 € sont inscrits au BP 2022.

- **Les produits du domaine et des services**

Ces produits représentent 3,3 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2022. Ces recettes structurelles sont stables et durables, elles ont néanmoins été affectées depuis 2020 par la non-facturation des ateliers culturels. Une enveloppe globale de 432 K€ est proposée pour 2022.

- **Autres recettes de fonctionnement**

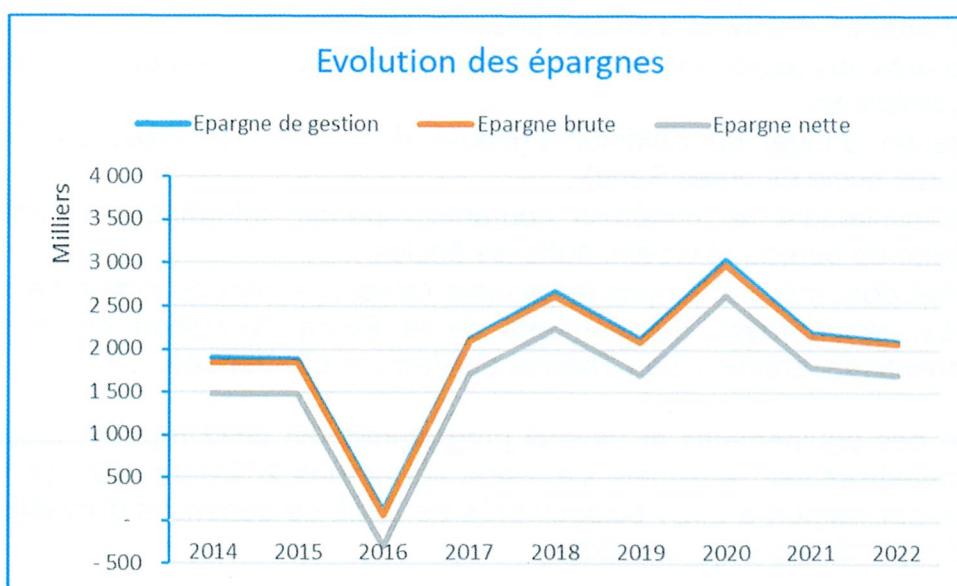
Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie. Le montant inscrit au BP 2022 est en majorité imputé sur le chapitre 013 pour un montant prudentiel de 54 K€.

Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont en augmentation autour des 425 K€, compte tenu de la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, et de l'ouverture du Tiers-Lieu « La Ruche » en septembre 2022.

c. Les épargnes de fonctionnement : une situation financière saine

L'observation de l'évolution des épargnes montre quelles sont préservées à un niveau satisfaisant pour 2022 ce qui permet de financer le niveau élevé de dépenses d'investissement pour l'année.

Pour rappel, les épargnes brute et nette ont été impactées en 2016 par le transfert de l'assainissement au SIVOM SAGe et en 2017 par la provision de 1,6 M€ pour les travaux du Château de Portet. Cette provision a été reprise en 2019 et explique le niveau élevé de ces épargnes.



L'évolution des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022
Recettes de fonctionnement	13 681 885	12 626 554	13 202 761	13 340 665
Dépenses de fonctionnement	10 451 693	11 519 394	10 087 415	11 957 409
Epargne de gestion	2 119 821	3 038 448	3 008 404	1 903 729
Epargne brute	2 070 829	2 986 309	2 962 967	1 865 088
Taux d'épargne brute (en %)	15,14%	23,65%	22,44%	13,98%
Epargne nette	1 703 269	2 623 027	2 613 244	1 509 088

B) La section d'investissement du Budget Primitif 2022

a. Les dépenses d'investissement

Pour 2022, les principaux postes d'équipements et de travaux sont les suivants à ce stade :

- Maison de Quartier du Récébédou : lancement des travaux. Une AP/CP (Autorisation Programme/ Crédits de Paiement) est mise en œuvre pour cette opération ;
- Transformation du bâtiment du Centre d'Animation Culturel en Tiers-Lieu appelé « La Ruche » (livraison au second semestre 2022) ;
- Remise en état de l'ancien local de la Police Municipale dans le but de le proposer à la location ;
- Aménagement de toilettes publiques en bord de Garonne ;
- Versement de 50% du fonds de concours à l'Agglomération du Muretain pour l'opération d'aménagement du Boulevard de l'Europe ;
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins de chantier ;
- Restauration d'œuvres d'art que possède la Ville ;
- Poursuite du programme de travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments ;
- Entretien annuel du patrimoine (Mairie dont sous-sol, Salle du Confluent, Toitures école Georges Sand) ;
- Renouvellement de matériels courants (sportifs, informatiques, prévention, mobilier de bureau et urbain, dans les écoles ...) ;
- Etudes pour d'autres projets du mandat (aménagement du terrain de jeu Jules Vallès, réhabilitation du gymnase de la Poste, extension de la salle de gymnastique, création d'un Théâtre de Verdure au Château, ...).

L'ensemble des équipements et travaux programmés en 2022 représentera environ 7,7 M€ d'investissement auxquels s'ajoutent les reports 2021 sur 2022 (2,1 M€, en forte baisse par rapport à 2021 puisque près de 3 M€ de dépenses d'investissement avaient été reportés au 1^{er} janvier 2021).

Hormis ces dépenses d'équipement, la ville alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2022, l'annuité en capital s'élève à 356 K€ et sera sensiblement du même montant les années à venir, avec une forte baisse à partir de 2025.

Est inscrit aussi en dépense, le résultat reporté d'investissement pour un montant de 899 157,60 €.

b. Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population portésienne.

Ce plan ambitieux se compose :

- d'un volet « récurrent » visant à allouer annuellement une enveloppe au maintien en état des équipements existants et de leur renouvellement ;
- de projets « partis » qui sont en cours de réalisation ou actés ;
- de projets « avancés » dont les plans de financement sont quasi-actés ;
- et de projets qui ne pourront être réalisés sur la fin de mandat que si les objectifs de bonne gestion de notre prospective sont tenus.

		PPI 2022	PPI 2023	PPI 2024	PPI 2025	PPI 2026
Récurrent	Courant Technique dont organismes périphériques (syndicats...)	1 132 098	1 000 000	1 050 000	1 025 000	1 010 000
	Acquisitions de matériels courants (mobiliers / logiciels / ...)	365 470	200 000	200 000	200 000	200 000
	Acquisitions foncières	25 900	120 000	100 000	120 000	130 000
	Etudes	145 000				50 000
	Enveloppe Patrimoniale - Gros entretien (exemple Toitures)	450 000	230 000	250 000	230 000	420 000
	Patrimoine génératrice de revenus (IPR)	200 000	200 000	200 000	200 000	220 000
Projets "partis"	Maison des associations	2 576 635	2 273 234	275 531		
	Boulevard de l'Europe - Fonds de concours Muretain Agglomération	750 000	-			
	Boulevard de l'Europe - Foncier manquant	23 000				
	CAC - Tiers-Lieu "La Ruche" dont mobilier et aménagement	1 516 809				
	Orgue					
Projets avancés	Bouledrome du Récébédou (Club House + Terrain)					
	Route d'Espagne		1 500 000	1 500 000		
	WC Bord de Garonne	120 000				
TOTAL ANNUEL		7 304 912	5 523 234	3 575 531	1 775 000	2 030 000
Autres projets du mandat dont les études sont en cours (Aménagements en bord de Garonne dont plaine sportive, extension salle de gymnastique, Théâtre de verdure au Château, aménagement terrain de jeu J. Vallès, réfection du gymnase de la Poste, ...)					2,7 M€	

c. Les recettes d'investissement

Grâce à l'évolution des recettes et dépenses, l'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de la dette, et finance directement les équipements d'investissement) reste satisfaisante en 2022 et permet à nouveau à la ville de ne pas recourir à l'emprunt.

Le résultat 2021 permet d'inscrire près de 2 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés.

Le FCTVA se maintient autour de 600 K€. Ce montant dépend du niveau de réalisation de dépenses d'équipement lors de l'année N-1.

La cession du foncier du Bois Vert est inscrite au BP 2022 pour un montant de 822 600 €. Des discussions sont aussi en cours pour plusieurs bâtiments et terrains, ces nouvelles recettes ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront abouti.

De nombreuses subventions restent à percevoir, elles figurent dans les reports de recettes d'investissement de 2021 pour plus de 1 M€. De nouvelles demandes ont été effectuées ou seront à effectuer auprès de nos divers partenaires, elles ne seront inscrites budgétairement que quand elles seront notifiées. Un montant de 1,013 M€ est inscrit de manière prudente à ce stade.

Les autres postes de recettes sont moins conséquents :

- La Taxe d'Aménagement : compte tenu des réalisés antérieurs, il est proposé de budgérer prudemment une enveloppe prévisionnelle de 200 K€ contre 95 K€ en 2021. Le réalisé 2021 s'établit à 382,3 K€ et la moyenne sur la période 2017-2020 s'élève à 148 K€ ;
- et 2 000 € de recettes pour compte de tiers liées aux dépenses de débroussaillage engagées par la Ville après mise en demeure.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement équilibre la section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

C) La gestion de la dette

La charge du remboursement de la dette a diminué significativement entre 2010 et 2015 du fait du non-recours à l'emprunt. En 2016, le tirage d'un emprunt de 1,5 M€ a fait augmenter l'encours de dette ainsi que les charges associées dans des proportions tout à fait maîtrisées.

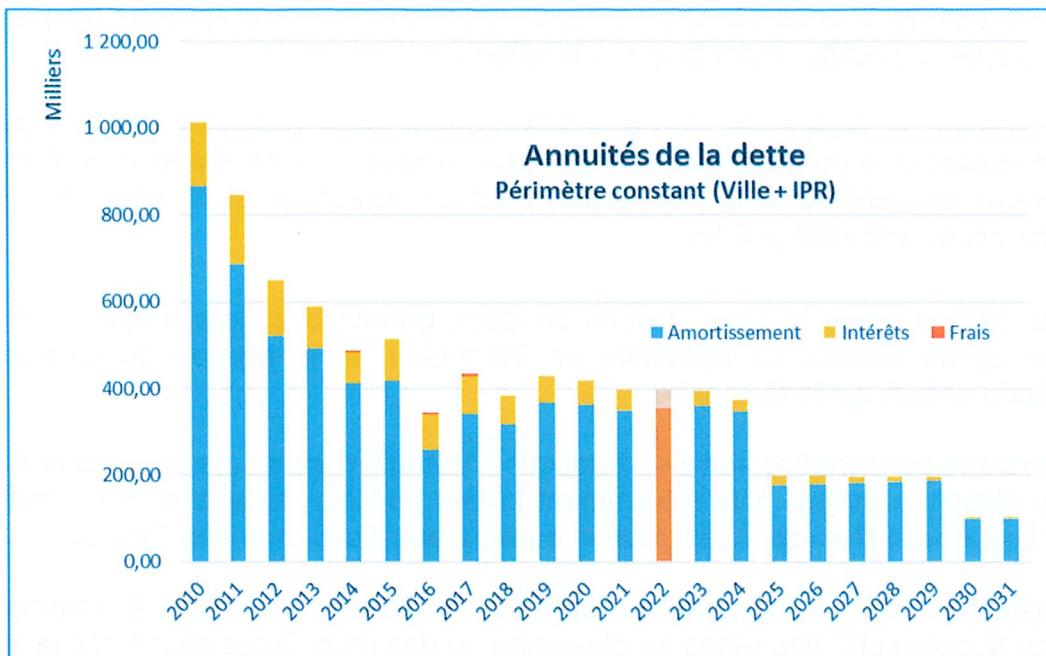
L'intégralité de la dette de la commune est composée de prêts à taux fixe dont deux à taux zéro à rembourser au Conseil Départemental. La commune n'est donc pas exposée à un éventuel retournement des taux de marché.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette de la commune s'élève à 2 179 557 €.



Sur le budget 2022, l'échéance de la dette représente globalement 397 K€. Fin 2031, la dette actuelle sera totalement remboursée.

Les annuités de remboursement resteront stables jusqu'en 2024. A partir de 2025, seuls deux emprunts resteront inscrits sur l'encours de dette dont la ville remboursera 180 K€ de capital par an.



III - Conclusion

Ce budget s'inscrit à nouveau dans un contexte particulier qui exige plus que jamais une gestion rigoureuse susceptible de préserver l'action future de la ville, les conséquences de la crise sanitaire (impact économique, social, psychologique pour l'ensemble de la société) étant toujours tangibles.

C'est pourquoi, ce budget se veut à la fois prudent dans la gestion des charges de fonctionnement et la prévision de recettes, et ambitieux pour améliorer et conforter un haut niveau de services à la population, rénover, entretenir et créer de nouveaux équipements ou espaces publics.

L'année 2022 marque le coup d'envoi de deux grands chantiers urbains à Portet. L'ancien centre culturel se réinvente en Tiers-Lieu, et la Maison de Quartier du Récébédou débute sa renaissance.

La démocratie participative verra sa traduction financière avec une enveloppe dédiée à un ou plusieurs projets d'investissement portés par les citoyens et le Conseil des Sages. Le Conseil Municipal des Jeunes mènera aussi ses premiers travaux.

Le service des aides à domicile se poursuit, le portage de repas à domicile est maintenu 6 jours sur 7 (les repas du dimanche ou des jours fériés sont livrés la veille), ainsi que la navette destinée aux personnes âgées. Plus généralement, ce budget permet de consolider le Centre Communal d'Action Sociale pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire qui perdure. L'Espace France Services au Récébédou permet une aide dans les démarches administratives et numériques les jours de semaine. Les agents municipaux interviennent dans les écoles et au collège, ils assurent le service de navette gratuite et les nombreuses activités sportives et culturelles, dans le but de favoriser le parcours éducatif et scolaire des enfants portésiens. Les ateliers sportifs de découverte et de loisir sont par ailleurs pérennisés, ils sont gratuits pour les portésiens.

Le secteur de la culture, très impacté depuis deux ans, sera à nouveau soutenu, nous nous y engagerons fortement.

Enfin, les prospectives financières restent satisfaisantes grâce à une gestion rigoureuse. Dans un contexte très incertain, la collectivité peut envisager l'avenir avec sérénité.

Ce budget 2022 marque une fois encore notre volonté que Portet soit plus que jamais forte, sereine et rassemblée.

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne